

Annexe A: Tables de conversion concernant les mesures de réduction de dérive pour les pulvérisations en champ (pulvérisations dirigées verticalement vers le sol)



A.I Cas de figure de produits où seulement les organismes aquatiques doivent être protégés

Dans le cas où seulement les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) doivent être protégés, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée en fonction du matériel de réduction de dérive dont dispose l'utilisateur. Cette modulation peut se faire **en augmentant ou en diminuant** la largeur de la zone tampon vis-à-vis des eaux de surface.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si seulement les organismes aquatiques doivent être protégés							
	<i>Phrase de précaution SPe3 suivante mentionnée sur l'étiquette:</i> "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)"							
	Zone tampon minimale de 1 m	Zone tampon de 2 m avec technique classique	Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs							
Technique classique	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	200 m
50% de réduction de dérive	1 m	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m
75% de réduction de dérive	1 m	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
90% de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

A.II Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que les NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 50% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 50% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée à condition d'avoir du matériel de réduction de dérive de 75% ou 90%. La **réduction de dérive de minimum 50% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 50%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés						
	Phrases de précaution SPe3 suivantes mentionnées sur l'étiquette: "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)" "Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"						
	Zone tampon minimale de 1 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 2 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 40 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs						
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m
75% de réduction de dérive	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
90% de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

A.III Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que les NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 75% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 75% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée à condition d'avoir du matériel de réduction de dérive de 90%. La **réduction de dérive de minimum 75% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 75%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés					
	Phrases de précaution SPe3 suivantes mentionnées sur l'étiquette: <i>"Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)"</i> <i>"Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"</i>					
	Zone tampon minimale de 1 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 2 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs					
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
75% de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
90% de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

A.IV Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que les NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 90% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 90% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface ne peut pas être modulée puisque la réduction de dérive de 90% est obligatoire. La **réduction de dérive de minimum 90% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 90%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur ne peut pas adapter la largeur de la zone tampon mentionnée vu que le pourcentage de réduction de dérive le plus élevé doit déjà être appliqué.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés			
	<i>Phrases de précaution SPe3 suivantes mentionnées sur l'étiquette:</i> <i>"Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)"</i> <i>"Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"</i>			
	Zone tampon minimale de 1 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs			
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
75% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
90% de réduction de dérive	1 m	5 m	10 m	20 m

Annexe B: Tables de conversion concernant les mesures de réduction de dérive pour les pulvérisations en verger (pulvérisations autres que celles dirigées verticalement vers le sol)*



(*): Pour les traitements vers le sol (ex.: herbicides), voir les tableaux précédents (Tables de conversion pour les pulvérisations en champ)

B.I Cas de figure de produits où seulement les organismes aquatiques doivent être protégés

Dans le cas où seulement les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) doivent être protégés, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée en fonction du matériel de réduction de dérive dont dispose l'utilisateur. Cette modulation peut se faire **en augmentant ou en diminuant** la largeur de la zone tampon vis-à-vis des eaux de surface.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si seulement les organismes aquatiques doivent être protégés							
	<i>Phrase de précaution SPe3 suivante mentionnée sur l'étiquette: "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)"</i>							
	Zone tampon minimale de 3 m	Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de 90%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs							
Technique classique	3 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	50 m	150 m
50% de réduction de dérive	3 m	3 m	5 m	15 m	20 m	30 m	40 m	75 m
75% de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
90% de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
99% de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

B.II Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que les NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 50% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 50% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée à condition d'avoir du matériel de réduction de dérive de 75%, 90% ou 99%. La **réduction de dérive de minimum 50% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 50%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés							
	<i>Phrases de précaution SPe3 suivantes mentionnées sur l'étiquette:</i> <i>"Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)"</i> <i>"Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"</i>							
	Zone tampon minimale de 3 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 15 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 40 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%	Zone tampon de 75 m avec technique réduisant la dérive de min. 50%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs							
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m	40 m	75 m
75% de réduction de dérive	3 m	3 m	10 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
90% de réduction de dérive	3 m	3 m	5 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
99% de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

B.III Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 75% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 75% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée à condition d'avoir du matériel de réduction de dérive de 90% ou 99%. La **réduction de dérive de minimum 75% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 75%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés					
	<i>Phrases de précaution SPE3 suivantes mentionnées sur l'étiquette:</i> "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)" "Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"					
	Zone tampon minimale de 3 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 15 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 50 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs					
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
75% de réduction de dérive	3 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
90% de réduction de dérive	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
99% de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

B.IV Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que les NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 90% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 90% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface peut être modulée à condition d'avoir du matériel de réduction de dérive de 99%. La **réduction de dérive de minimum 90% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 90%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur peut remplacer la largeur de la zone tampon mentionnée par une autre largeur dans la même colonne, à condition qu'il applique le pourcentage de réduction de dérive mentionné dans la colonne colorée à gauche sur la même lignée que la largeur choisie. Un exemple pour l'utilisation de ces tables est donné dans l'Annexe C.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés					
	<i>Phrases de précaution SPE3 suivantes mentionnées sur l'étiquette:</i> "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)" "Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"					
	Zone tampon minimale de 3 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 15 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de min. 90%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs					
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
75% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
90% de réduction de dérive	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
99% de réduction de dérive	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

B.V Cas de figure de produits où les organismes aquatiques doivent être protégés ainsi que les NTA/NTP pour lesquels un matériel de réduction de dérive de minimum 99% est obligatoire

Dans le cas où les organismes aquatiques (et donc les eaux de surface) ainsi que les NTA/NTP doivent être protégés et lorsqu'un matériel de réduction de dérive de minimum 99% est obligatoire, la largeur de la zone tampon à respecter vis-à-vis des eaux de surface ne peut pas être modulée puisque la réduction de dérive de 99% est obligatoire. La **réduction de dérive de minimum 99% est obligatoire sur l'ensemble de la parcelle**. Si le matériel ne permet pas d'atteindre cette réduction de dérive minimum de 99%, l'utilisation du produit est interdite.

En pratique, une des phrases de la ligne blanche du haut du tableau ci-dessous figure sur l'étiquette. L'utilisateur ne peut pas adapter la largeur de la zone tampon mentionnée vu que le pourcentage de réduction de dérive le plus élevé doit déjà être appliqué.

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés		
	Phrases de précaution SPe3 suivantes mentionnées sur l'étiquette: "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)" "Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"		
	Zone tampon minimale de 3 m avec technique réduisant la dérive de min. 99%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 99%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 99%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs		
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit
75% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit
90% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit
99% de réduction de dérive	3 m	10 m	20 m

Annexe C: Un exemple d'utilisation des tables de conversion

Prenons un **exemple pratique** où un agriculteur dispose d'une parcelle de froment d'hiver qu'il va traiter avec le produit fictif 'PHYTO XX'. Cette parcelle se situe à proximité d'une eau de surface et l'agriculteur possède des buses anti-dérive dont le pourcentage de réduction de dérive est de 90%.

Sur l'étiquette du produit sont indiquées **les phrases de précaution** suivantes :

- **SPe3**: *Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).*
- **SPe3**: *Pour protéger les plantes non-ciblées, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).*

Pour la culture de froment d'hiver la **mesure de réduction du risque** suivante est d'application : « *zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%* ».

L'agriculteur doit respecter une réduction de dérive de minimum 75% sur l'ensemble de sa parcelle (phrase SPe3 afin de protéger les NTP). Etant donné qu'il a du matériel à 90%, on peut considérer que la protection des NTP est assurée (minimum imposé = 75%). Si l'on se réfère au **tableau A.III**, on constate que l'utilisation d'une réduction de dérive de 90% lui permet de réduire la largeur de la zone tampon à 10 m vis-à-vis des eaux de surface. En effet, la conversion de la « *zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%* », se traduit en « *zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de 90%* ».

Si l'agriculteur ne disposait que de buses anti-dérive de 50% au lieu de 90%, il **ne pourrait pas appliquer le produit** car il ne répondrait pas à l'exigence de **minimum** 75% pour protéger les NTP même si compensait en augmentant la largeur de la zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Table de conversion correspondante

Matériel de réduction de la dérive disponible	Zones tampons qui figurent sur l'étiquette si les NTA/NTP doivent aussi être protégés être protégés					
	Phrases de précaution SPE3 suivantes mentionnées sur l'étiquette : "Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)" "Pour protéger les plantes non-ciblées et les arthropodes/insectes non-ciblés, appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque)"					
	Zone tampon minimale de 1 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 2 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de min. 75%
	Zones tampons équivalentes pour réduire la dérive des pulvérisateurs					
Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
50% de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
75% de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
90% de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

EXEMPLE D'UTILISATION DES TABLES DE CONVERSION. SI L'AGRICULTEUR TRAITE AVEC DES BUSES ANTI-DÉRIVE DE 90% (AU LIEU DE 75%), IL PEUT RÉDUIRE LA LARGEUR DE LA ZONE TAMPON DE 20 M À 10 M. L'USAGE DE BUSES ANTI-DÉRIVE DE 50% N'EST PAS PERMIS CAR LA MESURE DE RÉDUCTION DU RISQUE MENTIONNE CLAIREMENT « ... AVEC TECHNIQUE RÉDUISANT LA DÉRIVE DE MINIMUM 75%. ».

Exemple sur Phytoweb

PHYTO XX



→ Copie de l'acte

Numéro d'autorisation	XXXXX P/B
Groupe cible	Usage Professionnel
Détenteur de l'autorisation	Firme X
Composition	12 g/l CLOQUINTOCET-MEXYL 280 g/l FLUROXYPYR
Type de formulation	EC (Concentré émulsionnable)
Etiquetage	Voir acte d'autorisation (annexe 2)
Nature	Herbicide

Autres mentions

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. - SPo: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. - SPo2: Laver tous les équipements de protection après utilisation. - SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque). - Spe3: Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

→ Deux phrases SPe3 concernant les organismes aquatiques et les plantes non-ciblées

Remarque générale

Culture: froment d'hiver (plein air) (Triticum aestivum (winter))

Délai avant récolte

Stade d'application au printemps, à partir du début tallage 2 noeuds (BBCH 21 - BBCH 32)

Mesures de réduction du risque Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%

→ Mesure de réduction du risque

Remarque - max. 1 application/12 mois - max. 0,5 l/culture

Pour lutter contre	Dose	Stade d'application maladie	Remarque maladie
dicotylées (annuelles et vivaces)	0,25-0,5 l/ha, 1 application	adventices développées	

Annexe D: Schéma pour l'interprétation de l'étiquette

